



REPUBLIQUE FRANCAISE
ERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026-049

Date : 31/08/2026

Affichage : 01/09/2026

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable- Article R2122-8 du CCP- Remplacement intégral de 9 poteaux incendie.

Vu la délibération n°4945 du 28 mars 2026 complétant l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité, suite au dernier contrôle technique de l'ensemble des points d'eau incendie de la commune, de remplacer 9 poteaux défectueux empêchant le bon fonctionnement de la défense extérieure contre l'incendie.

Considérant que le Syndicat des Eaux dispose de la connaissance des réseaux, des habilitations et qualifications pour intervenir sur ces poteaux incendies raccordés au réseau d'eau potable.

Considérant que l'offre du Syndicat des eaux de Giromagny apparaît économiquement avantageuse et correspond au montant alloué à l'opération.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché de prestations au Syndicat des eaux de Giromagny- 76 faubourg d'Alsace 90200 GIROMAGNY

Article 2 : De dire que le montant globale de l'opération s'élève à 32 692,12 € TTC avec la décomposition suivante :

- PI n° 8 rue Maginot (5 220,00 € TTC) ;
- PI n° 3 rue de la 1^{ère} DFL (3 262,30 € TTC) ;
- PI n°16 rue des Près Heyd (3 262,30 € TTC) ;
- PI n° 39 rue du Rosemont (3 262,30 € TTC) ;
- PI n°48 rue du Mont Jean (3 252,00 € TTC) ;
- PI n°49 rue Philippe Berger (3 505,02 € TTC) ;
- PI n°58 rue Hauterive (3 561,01 € TTC) ;
- PI n°32 rue Saint Pierre (4 104,90 € TTC) ;
- PI n°29 4 rue Saint Pierre (3 262.30 € TTC).

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.

- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus



Le Maire,

Christian CODDET

